

La présente décision  
affichée le 27 octobre 2021  
et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2021 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt et un, le lundi 25 octobre, à 14h00,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à Parçay-Meslay,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 19 octobre 2021

### **Présents : (19)**

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Mohamed MOULAY

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER

Collège EPCI 41 : Joël NAUDIN, Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Roger LEROY, Hubert AZEMARD

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Alain BENARD, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD

### **Absents : (35)**

Guillaume CRÉPIN, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Catherine LHÉRITIER, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Frédéric DEJENTE, Thibaut BOURGET, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc LEPRINCE, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Françoise THOMERE

### **Personnes ayant donné pouvoir : (10)**

Delphine BENASSY à Mohamed MOULAY

Philippe GOUET à Bernard PILLEFER

Jacques PAOLETTI à Hubert AZEMARD

Nicolas HASLÉ à Henry LEMAIGNEN

Frédéric DEJENTE à Joël NAUDIN

Bernard ESPUGNA à Pierre SOLON

Marc LEPRINCE à Claude BORDIER

Vincent MORETTE à Alain BENARD

Daniel SANS-CHAGRIN à Jean-François CRON

Jean-Christophe GASSOT à Sylvie GINER

Pour : 29 (49 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°8 : Convention de mise à disposition de personnel par le Département de Loir-et-Cher**

Une convention a été signée entre le Syndicat et le Conseil départemental de Loir-et-Cher dans le cadre de la mise à disposition de Monsieur Romain GRIVEAU à compter du 12 décembre 2018. Elle a été établie pour une durée de 3 ans et prendra donc fin le 12 décembre 2021.

Monsieur Romain GRIVEAU a intégré le Syndicat pour exercer les fonctions de chargé d'affaires Très Haut Débit dans le Loir-et-Cher, sous l'autorité du Directeur technique. Le déploiement de la fibre sera finalisé fin 2023 et les missions qu'exerce Romain GRIVEAU sont donc essentielles jusqu'à cette date, voire même au-delà pour accompagner la phase de commercialisation du réseau.

### LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

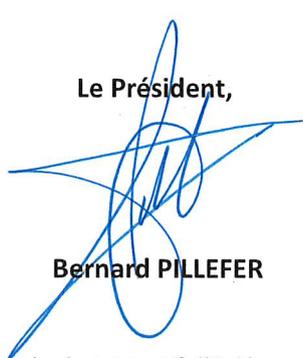
**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant** que le quorum est atteint,

### DÉCIDE

**Article unique** : Le renouvellement de la convention, ci-annexée, de mise à disposition de Monsieur Romain GRIVEAU par le Conseil départemental de Loir-et-Cher est approuvée. Le Président du Syndicat est autorisé à la signer, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

  
Bernard PILLEFER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*

**Annexe : Convention de mise à disposition de personnel par le Département de Loir-et-Cher**